



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Département politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences et égalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques (DHEC61).
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Recrutement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans le corps des secrétaires d'administration de classe normale relevant de la Caisse des dépôts et consignations sous les modalités dérogatoires du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

La Caisse des Dépôts organise un recrutement pour l'accès par la voie du détachement dans le corps des secrétaires d'administration de classe normale instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2024.

Le profil recherché (indicatif) est celui Conseiller (ère) au centre de contact de la Direction des Politiques Sociales.

La Direction des Politiques Sociales se positionne aujourd'hui comme un opérateur de référence de long terme sur l'ensemble des champs de la protection sociale.

Au service de plus de 65 fonds, elle accompagne les parcours de vie des Français. En apportant des solutions fiables et innovantes à ses clients et partenaires, elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale.

Gestionnaire de tous les types de régimes de retraite, elle est en relation avec 63 000 employeurs publics, 1 retraité sur 5 en France et 7,6 millions d'actifs cotisants.

Elle intervient également dans le domaine de la formation professionnelle avec Mon Compte Formation, qui permet à 34 millions d'actifs (salariés du privé et demandeurs d'emploi) de consulter leurs droits à la formation, rechercher, s'inscrire et payer une formation. La DPS est également très active dans le domaine de la solidarité : insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (FIPHFP), gestion de fonds de compensation, d'indemnisation et de prévention, et de mandats de confiance (fonds domestiques et établissements publics).

Forte de ses savoir-faire en matière de gestion de comptes de droit et d'une forte maîtrise des enjeux numériques, elle déploie aujourd'hui ses compétences dans le domaine des services aux personnes en situation de handicap, à travers notamment la conception et l'animation de la plateforme Mon parcours handicap, et dans celui du vieillissement et de la santé.

Au sein d'une équipe polyvalente animée par des animatrices/animateurs, vous avez pour mission d'assurer l'accueil téléphonique (appels entrants et sortants), en fournissant une information complète et personnalisée, concernant l'une des deux files suivantes :

Actifs employeurs : la carrière, la reconnaissance des droits, y compris invalidité, les services en ligne à destination des employeurs et des personnels actifs, le droit à l'information, la Hotline,

Pensionnés : la situation du pensionné au regard de ses droits à pension (montant de pension, modifications des coordonnées, nombre de points acquis pour le RAFP...), sa situation au regard de ses droits à l'action sociale pour les pensionnés de la CNRACL (éligibilité, modalités de demandes d'aides sociales et suivi des demandes)

Vous prenez également en charge les réponses aux courriers et courriels.

Vous serez accompagné(e) dans la prise de poste par un tuteur.

Ces missions reflètent l'essentiel de l'activité à ce jour mais sont susceptibles d'ajustements au regard des évolutions futures de la direction. Vous pourrez, par exemple, participer à des projets transversaux liés à l'activité.

Un poste, localisé à Bordeaux, est offert dans le cadre du présent avis

L'avis de recrutement sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

En conséquence, les fonctionnaires remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à ce recrutement sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir

A - Conditions pour s'inscrire

Les candidates et les candidats devront justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne :

- être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce recrutement est également ouvert aux candidates et candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne. Dans le silence du statut particulier, les candidates et les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de dix ans de services publics dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi. Pour le présent poste, les candidates et les candidats devront donc justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le recrutement (2024) de quatre années au moins de services publics effectifs.
- ce recrutement est également ouvert aux candidates et candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.

B - La vérification des conditions d'inscription

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidates et candidats à l'épreuve orale ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que les candidates et les candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces derniers ne peuvent ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'elles/ils aient été ou non de bonne foi.

Important : Les candidates et les candidats ayant déclaré sur l'honneur avoir les conditions requises s'engagent à fournir au service des concours, l'intégralité des pièces justificatives.

II – Définition des épreuves

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

La commission auditionnera les candidates et les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de 45 minutes au plus, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par les candidates et les candidats. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus de la personne candidate sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité de la personne candidate à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel elle a vocation à être détachée puis, le cas échéant, intégrée selon les modalités prévues par le décret mentionné en référence.

III – Le dossier de candidature :

Il comprend impérativement :

- **le formulaire d'inscription**, dûment rempli, daté et signé, ou complété par voie électronique;
- **une copie de tout document** permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail. Les candidates et les candidats devront indiquer au titre de quel alinéa ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- **le dernier arrêté** justifiant des grade et corps actuels de la personne candidate ;
- **un état des services** permettant de justifier des 4 années de service public nécessaires pour prétendre à ces postes ;
- **un curriculum vitae** ;
- **un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** sur la base uniquement du modèle en ligne de la Caisse des dépôts.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les candidates et les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, **au plus tard le 27 octobre 2023, un certificat médical** établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La personne candidate devra, attester qu'elle bénéficie de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail¹.

¹ Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles

Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire

Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

Bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre OU bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code;

Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

IV – Modalités d’inscriptions

a) **par voie électronique** sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs au dispositif : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. La personne candidate vérifie les données.
- **Procéder à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont individuellement attribués.**
- **Important : les candidates et les candidats procèdent alors IMPERATIVEMENT à la validation de leur inscription**
- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que la personne candidate dépose l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum) *.**
- Un écran informatif indique aux candidates et candidats la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de votre inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé par les candidates et les candidats, celui-ci ne pourra plus être modifié en ligne mais seulement complété, par courrier recommandé avec accusé de réception, de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Mercredi 27 septembre 2023 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 27 octobre 2023 à 12 heures (heure de Paris)

IMPORTANT : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, vous **devez impérativement procéder à la VALIDATION de votre inscription** sur le service électronique dans le délai de rigueur soit **au plus tard le vendredi 27 octobre 2023 (12h00 – heure de Paris)**. **Toute inscription non validée dans ce délai ne sera pas traitée.**

Pour que l'inscription par voie électronique soit complète, les candidates et les candidats doivent avoir déposé le dossier de RAEP au plus tard le vendredi 27 octobre 2023 (12h00 – heure de Paris).

b) **par courrier :**

Pour les candidates et les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
- ou sur le site intranet de la CDC
https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_39941/les-concours-en-detail
- ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **mercredi 27 septembre 2023** à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHEC61
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception** au tarif en vigueur au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le vendredi 27 octobre 2023 (**le cachet de la poste faisant foi**).

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** : *sous réserve d'éventuelles modifications*

- L'audition des candidats retenus par la commission, se déroulera en **décembre 2023**, à Paris.
- La liste des candidats retenus à l'issue de l'entretien sera publiée **fin 2023** sur le site de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La prise de fonctions est fixée au **1 mars 2024**.

Le tirage au sort a défini comme ordre de passage des candidates et candidats la lettre « **C** » qui détermine le point de départ de l'ordre de passage des personnes reçues pour un entretien.

- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé de la personne candidate. Il appartient aux candidates et candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidates et les candidats devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour de l'épreuve orale lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour de l'épreuve orale lors du contrôle d'identité.

Seules les candidates et les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

- La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.
- Les candidates et les candidats sont invitées à préparer en amont leur inscription et, le cas échéant, l'épreuve orale.
- La géographie des postes est définitive et l'affectation des candidates et candidats est conditionnée par leur acceptation de cette localisation.

■ Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :

- L'attention des candidates et candidats est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf événement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de l'incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service afin de lui permettre d'optimiser l'organisation de l'épreuve.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien oral, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services à leur correspondant RH en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription

2014	-	SA	-	8	-	8009
------	---	----	---	---	---	------

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat

*****	Ok
-------	----

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

- 1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
- 2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

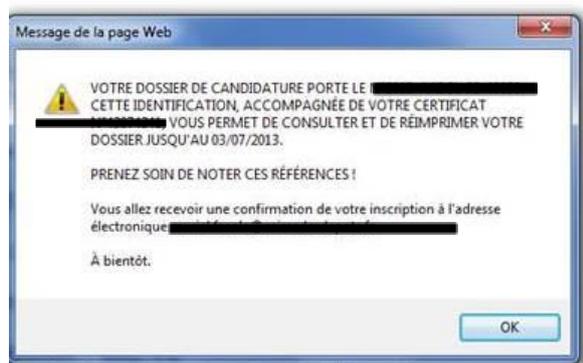
Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts
Direction des Ressources Humaines
Service des concours
12 Avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
Tél : 01.58.50.00.00
concours@caissedesdepots.fr

Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription,
cliquez



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable.

Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ».

Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur Bbb-Prénoms NOM-AAAA-AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	Voir
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	Voir
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	Voir

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.